|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONVENTION SUR LA****DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** |  | CBD/WG2020/2/CRP.1-Annexe, partie126 février 2020FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Deuxième réunion

Rome, 24-29 février 2020

**Rapport des co-responsables du groupe de contact 1 – Objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

## Résumé des co-responsables concernant la discussion initiale sur la structure globale des objectifs et les questions transversales

1. La relation entre les objectifs de 2030 et 2050, et entre ces derniers et les cibles, nécessitait de toute évidence d’être travaillée, un certain nombre de Parties ayant estimée qu’elle n'était pas claire.
2. Trois cibles reflétant les trois objectifs de la Convention ont reçu le soutien des Parties (ainsi qu'un nouvel objectif reflétant les outils et les mécanismes de mise en œuvre). Si certains ont préconisé de fusionner les objectifs de « conservation » a), b) et c), d'autres se sont fortement prononcés pour le maintien de la distinction entre ces derniers.
3. Il a été proposé d'établir un ensemble d'objectifs principaux ayant des liens clairs avec la Convention sur la diversité biologique, avec un ensemble d'objectifs « complémentaires » distincts.
4. En ce qui concerne leur nombre, la majorité des Parties s’est prononcée en faveur de cinq objectifs, mais un grand nombre a toutefois préconisé un nombre inférieur.
5. Beaucoup ont également plaidé pour une simplification des objectifs proposés existants.
6. En ce qui concerne l'objectif d), la suppression des sous-éléments a été largement soutenue. Malgré ce point de vue, le maintien d'un objectif relatif aux changements climatiques a recueilli un certain soutien. Une convergence générale s'est dégagée autour de l'objectif d), formulé plus clairement comme objectif d'« utilisation durable », et un certain nombre de participants se sont prononcés en faveur d'une référence aux services écosystémiques. Il a également été fait référence à l'« intégration » et aux « modes de production et de consommation durables », qui sont des éléments importants.
7. Une convergence s'est créée autour de l'importance d'un objectif reflétant le troisième objectif de la Convention. Un certain nombre d'alternatives ont été proposées à l'objectif e) actuel, notamment pour élargir son champ d'application. Un participant a noté un certain nombre de questions auxquelles il faudrait répondre avant de pouvoir convenir d'un texte final. Des questions ont été soulevées quant à savoir si l'accès et le partage des avantages dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité devaient se rapporter uniquement à la Convention sur la diversité biologique ou à d'autres instruments d'accès et de partage des avantages. Il a été noté qu'il y avait des problèmes concernant les bases de référence et la mesurabilité. Un certain nombre de propositions de texte ont été faites. Il a été noté que cet objectif devait être aussi ambitieux que les autres.
8. Un certain nombre de participants ont fait remarquer que tous les objectifs n'avaient pas besoin d'avoir des valeurs numériques, car ce n'était pas le seul élément de mesure. Certains ont estimé qu’elles ne devaient être incluses qu'avec certains objectifs. D'autres se sont montrés très favorables aux valeurs numériques.
9. Des questions ont été soulevées quant à savoir si le cadre devrait être strictement limité aux questions relevant uniquement du mandat de la Convention sur la diversité biologique. D'autres ont fait remarquer que le cadre se voulait universel et qu'il ne porterait pas atteinte aux autres conventions ou objectifs.
10. Certains participants ont estimé que le cadre devait utiliser un langage convenu au préalable (par exemple, « biodiversité » et non « nature »).
11. Si un certain nombre de participants se sont prononcés en faveur des objectifs se rapportant uniquement à 2050, d’autres ont également estimé qu'il serait utile de fixer des étapes pour 2030 ; certains ont préconisé des objectifs se rapportant uniquement à 2030. Il a été noté que les objectifs de 2030 devraient être cohérents avec les cibles pertinentes.
12. Différents points de vue ont été exprimés en ce qui concerne la base de référence appropriée à appliquer.
13. Un certain nombre de nouveaux objectifs ont été proposés :
	1. Les outils et mécanismes de mise en œuvre/engagements financiers/mécanisme financier
	2. Les océans
	3. Les valeurs et l'empreinte
	4. La lutte contre la biopiraterie
	5. Les modes de production et de consommation
	6. La bioculture
	7. L'intégration.

*Annexe*

## Suggestions pour la section B (objectifs pour 2030 et 2050) de l’avant-projet du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 après la première séance du groupe de contact[[1]](#footnote-2)

1. BASE DE RÉFÉRENCE : pour les cibles et objectifs par zone, le cadre tiendra compte de la superficie et du type d'écosystèmes naturels avant toute perturbation anthropique, la végétation naturelle potentielle de chaque pays servant à mesurer la contribution que chaque Partie s'engage à apporter au titre de la Convention, soit par la conservation soit par la restauration.
2. Le cadre comporte cinq objectifs à long terme pour 2050 liés à la Vision à l’horizon 2050 pour la biodiversité. Chacun de ces objectifs est associé à un résultat pour 2030[[2]](#footnote-3). Les cinq objectifs sont les suivants :
	1. [Aucune perte nette] d'ici 2030 dans la superficie, la connectivité et l’intégrité des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres extrêmement fragmentés ou menacés [écosystèmes à haute intégrité écologique] [tous les écosystèmes naturels] [écosystèmes et habitats naturels] [écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres [côtiers]] [naturels], et augmentation [gain net] de la connectivité et de l'intégrité des écosystèmes pour améliorer la résilience d'au moins [20 %] d'ici 2050, [en assurant la [fonctionnalité] [l'intégrité] [la résilience] [les services] des écosystèmes]] ;

1. D'ici 2030, aucune perte nette des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres pour assurer une augmentation de l'intégrité et de la résilience des écosystèmes et une conservation efficace selon une base de référence définie au préalable qui favorise la connectivité par des programmes de gestion efficaces propres à assurer la protection ;

2. D'ici 2030, aucune perte nette dans la superficie et la connectivité des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres à haute intégrité écologique et, d'ici 2050, un gain net [par des mesures de restauration] d'au moins X % garantissant la résilience des écosystèmes ;

3. Une augmentation globale d'ici 2050 de l'étendue, de l'intégrité et de la résilience des écosystèmes qui soutiennent la vie diverse et florissante sur terre, y compris une représentation complète de nos écosystèmes les plus vulnérables pour assurer le potentiel de rétablissement à long terme ;

Éléments pour l'objectif A : conservation, connectivité, résilience, restauration, intégrité des écosystèmes, enrayer l'appauvrissement des écosystèmes naturels et restaurer en vue d'un gain net, les écosystèmes rares et menacés, l'état et les résultats en matière de biodiversité, les écosystèmes vulnérables ;

* 1. Le pourcentage d'espèces menacées d'extinction est réduit de [X %] et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X %] d'ici 2030 et de [X %] d'ici 2050 ;
1. D'ici 2030, la biodiversité au sein des espèces, entre les espèces et la biodiversité des écosystèmes seront en voie de rétablissement grâce à la conservation et à la restauration dans toutes les Parties.
2. D'ici 2030, conserver, restaurer et gérer de manière durable les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, en veillant à ce que la dynamique des espèces, la diversité génétique, les fonctions et les services écosystémiques soient préservés et améliorés afin de garantir leur résilience et de réduire systématiquement les facteurs de perte de biodiversité.
3. D'ici 2050, toutes les extinctions d'origine anthropique sont stoppées, et d'ici 2030 [X %] des espèces menacées connues se sont rétablies. D'ici 2030, l'abondance des espèces indigènes dans l'aire de répartition écologique a augmenté de [X %] et de [X %] d'ici 2050.
4. D'ici 2030, les extinctions d'espèces d’origine anthropique sont stoppées et moins d'espèces sont menacées.
5. D'ici 2050, les populations d'espèces augmentent, tandis que les extinctions d'espèces d’origine anthropique continuent d'être stoppées et moins d'espèces sont menacées.
6. Les extinctions d'origine anthropique ont diminué à partir de 2020, le risque net d'extinction des espèces s'est stabilisé d'ici 2030 et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X %] d'ici 2030 et de [X %] d'ici 2050.
7. Le pourcentage d'espèces menacées d'extinction d'origine humaine est réduit de [X %] et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X %] d'ici 2030 et de [X %] d'ici 2050, sur leur aire de répartition.

Éléments pour l'objectif B : élevage en captivité, conservation ex situ

* 1. La diversité génétique est préservée ou améliorée en moyenne d'ici 2030, et pour [90 %] des espèces d'ici 2050 ;

1. D'ici 2030, l'érosion génétique de toutes les espèces sauvages et domestiquées est maîtrisée et d'ici 2050, la diversité génétique des populations est restaurée et leur potentiel d'adaptation est sauvegardé.

2. La diversité génétique des plantes et des animaux sauvages et domestiqués est maintenue d'ici 2030, et pour [90 %] des espèces d'ici 2050.

3. La diversité génétique des espèces sauvages et domestiques est maintenue ou améliorée en moyenne d'ici 2030, et pour [90 %] des espèces.

* 1. La nature fournit des bienfaits aux personnes, en contribuant à :
1. Améliorer la nutrition pour au moins [X millions] de personnes d'ici 2030 et [Y millions] d'ici 2050 ;
2. Améliorer l'accès durable à l'eau potable pour au moins [X millions] de personnes d'ici 2030 et [Y millions] d'ici 2050 ;
3. Améliorer la résilience aux catastrophes naturelles pour au moins [X millions] de personnes d'ici 2030 et [Y millions] d'ici 2050 ;
4. Au moins [30 %] des efforts déployés pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris en 2030 et 2050.

1. Conserver, restaurer et utiliser durablement la biodiversité afin de renforcer la contribution de la nature à la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 et de fournir des avantages accrus aux populations, notamment en matière de nutrition, d'accès à l'eau, de résilience sanitaire aux catastrophes naturelles et d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets d'ici à 2050.

2. D'ici à 2050, la biodiversité est utilisée de manière durable pour apporter des avantages aux générations actuelles et futures.

3. D'ici 2030, assurer l'utilisation durable de la biodiversité pour le développement socio-économique et les moyens de subsistance durables des populations, tout en garantissant une évaluation et un paiement appropriés des services écosystémiques.

4. D'ici 2030, assurer l'utilisation durable de la biodiversité sauvage et domestique pour garantir à long terme les fonctions des écosystèmes et les contributions de la nature aux populations.

5. La biodiversité et les services écosystémiques sont intégrés et maintenus afin d'offrir aux populations des avantages indispensables à la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, et de contribuer de manière significative à l'atténuation du changement climatique, à l'adaptation et à la réduction des risques de catastrophes.

6. Utiliser la biodiversité de manière durable en respectant, accommodant et protégeant la nature pour un avenir commun à toutes les formes de vie sur terre.

7. D'ici 2030, la biodiversité est utilisée de manière durable pour fournir des services écosystémiques correctement valorisés.

8. L'utilisation durable de la biodiversité et la sauvegarde des fonctions et des services écosystémiques pour les populations sont assurées par X % d'ici 2030 et par X % d'ici 2050.

Éléments pour l'objectif D : évaluation des services écosystémiques, sauvegarde des fonctions et des services des écosystèmes, intégration, modes de consommation et de production durables, paiement des services écosystémiques.

* 1. Les avantages, partagés de manière juste et équitable, de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ont augmenté de [X] d'ici 2030 et ont atteint [X] en 2050.

1. D'ici 2030, veiller à ce que les avantages découlant de l'utilisation durable des contributions de la nature aux populations et des connaissances traditionnelles qui y sont associées, soient partagés de manière juste et équitable, en tenant compte de l'équité intergénérationnelle et de la perspective de genre.

2. D'ici à 2030, des arrangements pour le partage juste et équitable des avantages avec les pays d'origine des ressources génétiques doivent être pleinement en place et opérationnels, contribuant ainsi à une augmentation substantielle du montant des ressources financières transférées aux pays d'origine de ces ressources génétiques.

3. D'ici à 2030, l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques est facilité, leur utilisation est accrue et les avantages découlant de leur utilisation, qui sont partagés de manière juste et équitable, ont augmenté [de X] d'ici à 2030 et [de X] d'ici à 2050, contribuant ainsi à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments et à la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population mondiale croissante.

4. Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées sont partagés de manière juste et équitable, notamment en facilitant l'accès à ces ressources.

5. D'ici 2030, des arrangements et des mécanismes de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sous quelque forme que ce soit, et des connaissances traditionnelles associées, sont en place, et les ressources circulent vers les pays qui sont des centres d'origine de la diversité génétique ainsi que vers les populations autochtones et les communautés locales.

6. Accès et partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, ce qui se traduit par une augmentation de la part des avantages tirés de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité sur l'ensemble des avantages partagés d'ici 2030.

7. D'ici 2050, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées a augmenté de manière substantielle.

8. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, des ressources biologiques, des services écosystémiques et des connaissances traditionnelles associées a augmenté de manière significative, d'ici à 2030 et d'ici à 2050.

9. D'ici 2030, le flux des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sous quelque forme que ce soit, et des connaissances traditionnelles associées, est partagé de manière juste et équitable, ce qui contribue à encourager l'utilisation durable et la conservation, ainsi que les moyens de subsistance des IPLCS, des femmes et d'autres détenteurs de droits, et a atteint X d'ici 2030 et augmenté de X d'ici 2050.

Éléments pour l'objectif E : soutien aux trois objectifs de la Convention, flexibilité pour tenir compte d'autres arrangements pertinents, promotion du partage des avantages en facilitant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles, ratification et renforcement de la mise en œuvre, mesurabilité des progrès, l’utilisation accrue des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées n'est pas nécessairement souhaitable en soi.

**C. Propositions d'objectifs supplémentaires soumises par les Parties**

1. D'ici 2030, des ressources financières adéquates (augmentées de x %), des capacités et une coopération technologique sont disponibles pour soutenir la mise en œuvre efficace et participative des objectifs de conservation, d'utilisation durable et de partage des avantages.
2. La valeur de la nature est intégrée à la prise de décision dans tous les secteurs et tous les acteurs sont encouragés à contribuer à infléchir la courbe de la perte de biodiversité.
3. Conserver et restaurer les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, en veillant à ce que la dynamique des espèces et la diversité génétique soient préservées et renforcées pour garantir leur résilience et réduire systématiquement les facteurs de perte de biodiversité.
4. Assurer l'utilisation durable de la biodiversité pour garantir sa conservation à long terme
5. Veiller à ce que les contributions de la nature aux populations et les connaissances traditionnelles associées soient partagées de manière juste et équitable.
6. Fournir des outils et des mécanismes propres à assurer la mise en œuvre du cadre de l'après-2020
7. D'ici 2030, l'océan est sur la voie du rétablissement d'écosystèmes sains, de la prospérité des espèces et du bien-être humain, afin d'atteindre un océan à 100 % [géré de manière responsable/écologiquement durable] d'ici 2050 qui soutienne les trois objectifs de la Convention (conservation, utilisation durable, partage juste et équitable des avantages).
8. D'ici 2030, conserver, restaurer et gérer de manière durable les écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres, en veillant à ce que la dynamique des espèces, la diversité génétique, les fonctions et les services écosystémiques soient préservés et améliorés afin de garantir leur résilience et de réduire systématiquement les facteurs de perte de biodiversité.
9. D'ici 2030, assurer l'utilisation durable de la biodiversité sauvage et domestique pour garantir la conservation à long terme, les fonctions écosystémiques et les contributions de la nature aux populations.
10. D'ici 2030, veiller à ce que les contributions de la nature aux populations et les connaissances traditionnelles associées soient partagées de manière juste et équitable, en tenant compte de l'équité intergénérationnelle et de la perspective de genre.
11. D'ici 2030, assurer des conditions favorables grâce à des outils et des mécanismes appropriés et efficaces, propres à soutenir la mise en œuvre du cadre de l'après-2020.
12. L'utilisation durable de la biodiversité et la sauvegarde de la fonction et des services écosystémiques sont assurées à xx % (d'ici 2050).
13. Réaliser des changements profonds dans les modes de consommation et de production par le biais de mesures économiques, technologiques, politiques, culturelles et éducatives.
14. D'ici 2030, les valeurs de la biodiversité sont prises en compte dans les décisions publiques et privées dans tous les secteurs, permettant ainsi de contribuer aux trois objectifs de la Convention, de réduire l'empreinte écologique de [X] d'ici 2030 et de garantir que la consommation des ressources est à la portée de la Terre d'ici 2050.

**D. Propositions d'objectifs supplémentaires soumises par les observateurs**

1. Promouvoir une gouvernance équitable de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et du partage des avantages, notamment par la transparence et la responsabilité, la participation du public à la prise de décision, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, et la reconnaissance des droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs terres, territoires et ressources traditionnels.
2. Réduire de moitié l'empreinte négative de la production et de la consommation d'ici 2030.
3. Objectifs :
	1. Objectif 1 - Préserver l'intégrité de notre système de survie
	2. Objectif 2 - Une société ayant un mode de vie durable
	3. Objectif 3 - L'équité pour la nature et les peuples à travers les générations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Ce texte reflète les contributions des Parties et observateurs sur les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ces contributions n'ont pas fait l'objet de négociations. [↑](#footnote-ref-2)
2. Un cadre de suivi fournit des informations complémentaires sur les bases de référence et étapes relatives aux composantes des objectifs. (Appendice 1 ; cf. CBD/WG2020/2/3/Add.1). [↑](#footnote-ref-3)